

Service instructeur

Direction de la Solidarité

Service de Protection Maternelle, Infantile et Promotion de la Santé

N° 4917507

Service consulté

PARTICIPATION FINANCIERE 2007
Table Ronde Française – Région Alsace/Territoire de Belfort

Résumé : Le présent rapport propose l'octroi d'une subvention de 900 € à la Table Ronde Française – Région Alsace/Territoire de Belfort - afin de pouvoir offrir à 3 jeunes malades de la région une croisière en voilier.

Les Voiles de l'Espoir, dont c'est la 4^{ème} édition, sont organisées par la Table Ronde Française, club d'action solidaire.

Il s'agira d'offrir, à 66 enfants en guérison ou en rémission d'un cancer venus de toute la France, du 16 au 23 juin 2007, une semaine sur un voilier en Bretagne et Normandie. Les enfants seront encadrés par une dizaine de membres d'équipage et entourés d'une infrastructure médicale.

La Région Alsace/Territoire de Belfort emmène cette année trois enfants âgés de 8 à 11 ans, dont un Haut-Rhinois.

Cette action est soutenue par de nombreux partenaires, sponsor et donateurs dont les Conseils Généraux de la Manche et de la Corrèze.

Le budget total de cette opération se monte environ à 300 000 € dont environ 9 000 € pour la prise en charge des 3 enfants alsaciens.

60 % sont financés par les équipiers eux-mêmes et il est proposé à votre Assemblée une participation de 900 € à prélever au chapitre 65, Nature 6574, Fonction 58.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer,


Charles BUTTNER

CONVENTION
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
au titre de l'année 2007
en faveur de l'Association Table Ronde Française - Région Alsace Territoire
de Belfort

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 9 octobre 2006,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin,

sis 100 Avenue d'Alsace – BP 10351 – 68006 COLMAR CEDEX

Représenté par le Président du Conseil Général autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 11 mai 2007,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et,

L'Association Table Ronde Française – Région Alsace/Territoire de Belfort

sise 37 rue de Châtenois – 67600 SELESTAT CEDEX

Représentée par son Président, Monsieur Gérald BUFFET

ci-après désigné « L'Association »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Département du Haut-Rhin a décidé d'apporter son soutien à l'Association avec le souci :

- de respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- de contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation,
- de développer une relation de partenariat fondé sur des objectifs communs.

ARTICLE 1 : Objet

La Table Ronde Française s'engage dans des actions solidaires tels que le partenariat avec l'établissement Français du Sang, les Pistes de l'Amitié, les Voiles de l'Espoir.

La présente convention concerne la participation de la Table Ronde-Région Alsace/Territoire de Belfort aux Voiles de l'Espoir du 16 au 23 juin 2007.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Pour l'année 2007, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 900 euros. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement général de l'Association.

ARTICLE 3 : modalités de versement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée en totalité après signature de la présente convention.

Les versements seront effectués par prélèvement sur Nature 6574, Chapitre 65, Fonction 58, du budget départemental, et virés au compte n°17607000013819192072159.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

l'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée.
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 1^{er} septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Souligner l'aide du Conseil Général par tous les moyens appropriés : programmes, affiches, articles de presse etc....

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et

réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2007.

La durée de validité de l'aide est de un an.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires,
A Colmar, le

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Le Président
de l'Association Table Ronde Française
Région Alsace/Territoire de Belfort